

Tel que décrété par le gouvernement le 20 décembre 2021, la présente séance est tenue par visioconférence, sans la présence du public.

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le lundi 10 janvier 2022, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

1-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbaux - Séances ordinaire et extraordinaire du 20 décembre 2021

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

2-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 20 décembre 2021.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

3-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 8 décembre 2021 au 6 janvier 2022, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 6 janvier 2022 ainsi qu'au journal des salaires de décembre 2021, le tout totalisant une

somme de 1 024 006,90 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 927 223,18 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adoption - Règlement numéro 11-2021 établissant les taux d'imposition pour l'année 2022

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit, pour rencontrer les prévisions des dépenses figurant à l'intérieur du budget 2022, décréter l'imposition de certaines taxes et tarifications;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 20 décembre 2021 et que le projet de règlement numéro 11-2021 a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 11-2021 depuis son dépôt;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement numéro 11-2021 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

4-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 11-2021 établissant les taux d'imposition pour l'année 2022 soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Adoption - Règlement numéro 12-2021 établissant la tarification pour l'année 2022

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 20 décembre 2021 et que le projet de règlement numéro 12-2021 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 12 2021 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 12-2021 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

5-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 12-2021 établissant la tarification pour l'année 2022 soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Demande de dérogation mineure - 906, rue du Parc

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 17 septembre 2021, M^{me} Danielle Dumais et M. Jean Martin demandent une dérogation mineure visant à augmenter la hauteur autorisée pour un bâtiment accessoire, en l'espèce un garage intégré à leur propriété située au 906, rue du Parc;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder cette dérogation mineure ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux requérants;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville aux termes de la résolution numéro 16-2021, adoptée le 30 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'avis émis par M. Dave Roy, professionnel en urbanisme, en sa qualité d'inspecteur des bâtiments, à l'effet que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un avis public du fait que le conseil serait saisi de cette demande de dérogation mineure a été donné au moins 15 jours francs avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que personne n'a fait valoir, avant la présente séance, d'objection à l'encontre de cette demande de dérogation mineure;

6-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée pour la propriété située au 906, rue du Parc, soit l'augmentation de 4,5 mètres à 6,5 mètres de la hauteur autorisée pour un bâtiment accessoire (garage intégré).

Contrats d'entretien et de gestion du Centre Bombardier - Révision pour la période du 1er au 31 janvier 2022

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 96-2020, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 6 avril 2020, la Ville a attribué à Sogep inc. le contrat d'entretien du Centre Bombardier pour la période du 1^{er} mai 2020 au 30 avril 2022, avec option de prolongation pour deux périodes additionnelles d'une année chacune;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 157-2021, adoptée par ce conseil lors de la séance ordinaire du 21 juin 2021, la Ville a attribué à Sogep inc. le contrat de gestion des opérations du Centre Bombardier pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022,

CONSIDÉRANT que la pandémie de COVID-19 nécessite l'application des mesures décrétées par le gouvernement du Québec, notamment celles du 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que cette situation constitue un cas de force majeure permettant à la Ville de s'adresser à Sogep inc. pour négocier une révision à la baisse du coût des services que la Ville doit payer à ce fournisseur dans le cadre des contrats ci-haut mentionnés;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues pour déterminer de nouvelles conditions temporaires d'exécution desdits contrats et qu'il y a lieu d'entériner celles-ci;

7-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ENTÉRINER la proposition forfaitaire suivante, convenue entre la Ville de La Pocatière et Sogep inc. pour le mois de janvier 2022, savoir :

- Un montant de 9 943,33 \$ pour les services de M. Michel Lajoie en lien avec ces deux contrats;
- Un montant de 7 440 \$ pour l'employé au travail 8 h par jour, du dimanche au samedi;

Le tout, pour un total de 17 683,33 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à permettre, si requis, la fourniture de main-d'oeuvre supplémentaire par Sogep inc., au taux horaire de 30 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Alimentation en eau potable et collecte et traitement des eaux usées pour le secteur du carré Saint-Louis et de la route 132 Ouest - Travaux réalisés par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour la Ville de La Pocatière

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, aux termes de la résolution numéro 136-2019, adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, délégué à la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sa compétence pour exécuter les travaux décrits aux plans et devis réalisés par Norda Stelo (dossier 112077.002) dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable et de collecte et traitement des eaux usées pour le secteur du carré Saint-Louis et de la route 132 ouest;

CONSIDÉRANT que, parmi les travaux réalisés par la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certains bénéficiaient à des propriétés du territoire de la Ville, dont l'alimentation en eau du Parc industriel Charles-Eugène-Bouchard et le branchement d'une dizaine de propriétés au service de collecte et traitement des eaux usées, et qu'il y a lieu de rembourser le coût de ces travaux à la Municipalité;

8-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la facture numéro 1420 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, au montant de 245 044,25 \$, et d'autoriser son paiement à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 13-2018.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt numéro 13-2018.

Isabelle Lemieux, trésorière

PG Solutions - Contrats 2022 - Entretien et soutien des applications

9-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RENOUVELER, auprès de l'entreprise PG Solutions, le contrat d'entretien et de soutien des applications pour les logiciels utilisés par divers services de la Ville de La

Pocatière, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, et de décréter à cette fin des dépenses respectives de :

- 10 249 \$ pour la facture CESA45439
- 8 585 \$ pour la facture CESA44998
- 5 515 \$ pour la facture CESA44851
- 3 147 \$ pour la facture CESA44670
- 8 643 \$ pour la facture CESA46025,

toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Embauche d'un conseiller en urbanisme

10-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ENGAGER M. Denis Tchuente, de Montréal, à titre de conseiller en urbanisme, en qualité de cadre à temps complet, aux conditions de travail déterminées par la Politique de gestion des conditions de travail du personnel de direction, avec entrée en fonction le 24 janvier 2022;

QUE M. Tchuente soit intégré à l'échelon 7 de la classe 4 de l'échelle salariale du personnel cadre.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale - Projet de la Ville de La Pocatière et de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour l'embauche d'un conseiller en urbanisme

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 144-2021, adoptée lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 juin 2021, il a été décidé que la Ville de La Pocatière dépose une demande conjointe avec la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière pour une aide financière visant à soutenir la coopération intermunicipale, et ce, en lien avec le projet d'embauche d'un conseiller en urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour changer le nom de l'un des signataires autorisés dans ce dossier;

11-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER la résolution numéro 144-2021 en remplaçant le dernier paragraphe de celle-ci par le suivant :

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Désignation de signataires - Compte numéro 34580 à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière

12-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, M^{me} Katy Bélanger, commis à la SAAQ, et M^{me} Karine Charrois, secrétaire comptes payables recevables, soient les représentantes désignées par la Ville de La Pocatière pour le compte de caisse numéro 34580 ouvert pour les opérations du comptoir de la SAAQ à la Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière. Ces représentantes exerceront, à l'égard de ce compte, tous les pouvoirs relatifs à sa gestion, et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, les pouvoirs suivants :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations;

QUE les pouvoirs des représentantes soient exercés, pour ce compte, de la façon suivante : par la signature d'au moins deux représentantes autorisées;

QUE cette résolution demeure en vigueur jusqu'à ce qu'un avis écrit de sa modification ou de son abrogation ait été reçu à la Caisse.

Travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du MTQ – Demande de permis d'intervention

ATTENDU que la Ville doit, à l'occasion, exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie du MTQ pour intervenir sur les routes à l'entretien de ce ministère;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître-d'œuvre;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original lorsqu'elle effectue des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du MTQ;

ATTENDU que la Ville s'engage également à demander le permis requis chaque fois qu'il sera nécessaire;

13-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, et M. Michel Francoeur, contremaître aux Travaux publics par intérim, à signer et adresser, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document relatif aux demandes de permis d'intervention pour des travaux à être réalisés dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec.

Représentation de la Ville de La Pocatière à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT que la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent est une instance de concertation qui regroupe les huit préfets et préfètes ainsi que les dix

maires et mairesses des cités régionales ou des municipalités de centralité du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière doit mandater son maire pour la représenter à cette instance;

CONSIDÉRANT que ce mandat de représentation s'effectue dans le cadre des fonctions habituelles du maire;

14-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière mandate M. le maire Vincent Bérubé afin de représenter la Ville au sein de la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent, et ce, pour la durée de son mandat de maire;

QUE les frais encourus par M. le maire Vincent Bérubé en lien avec cette représentation, le cas échéant, lui soient remboursés tel que prévu au règlement numéro 10-2019 établissant un tarif au cas où des dépenses sont occasionnées aux membres du conseil pour le compte de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Office municipal d'habitation de La Pocatière – Budgets 2022 – Approbation

15-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER, tels que déposés, les budgets de l'Office municipal d'habitation de La Pocatière pour l'année 2022, prévoyant un déficit de 78 085 \$, et donc une contribution de la Ville de La Pocatière du montant de 7 808 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

La présente séance étant tenue sans la présence du public, aucune question n'est adressée au conseil. De plus, aucune question n'a été transmise au greffe avant la présente séance.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

16-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^me la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 20.